

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020



L'an deux mille vingt , **le mercredi 27 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 22 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Doyen et Monsieur Luc Chavassieux élu Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date d'affichage : 28 mai 2020

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Mme Lagardette marie Gabrielle

La séance est ouverte sous la Présidence de M. FURNION Pascal, Maire sortant, qui a convoqué les élus.

Le Conseil Municipal étant au complet, M. FURNION Pascal les déclare installés dans leur fonction.

Mme Marie Gabrielle Lagardette a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

❖ DELIBERATIONS :

1 : ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Mr Pascal Furnion, Doyen du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art I 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Laurence Martini et Monsieur Pascal Langlet sont désignés comme assesseurs.

M. Luc Chavassieux se porte candidat pour occuper la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le

Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le contenant prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombres de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. CHAVASSIEUX Luc a obtenu 14 voix

M. CHAVASSIEUX Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, il y a lieu de fixer le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, 1 à 4 adjoints peuvent être élus parmi les membres du Conseil municipal.

Il explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne conséquent.

Aussi, comme pour les deux mandats précédents, il propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide la création de 4 postes d'adjoints nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Une suspension de séance a lieu afin de transmettre immédiatement, par voie électronique à la Préfecture du Rhône, la délibération procédant à la création des postes d'adjoint au Maire.

3 : ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur Chavassieux Luc élu Maire, à l'élection des adjoints.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame Anik Blanc présente sa liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombres de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

– Liste menée par Anik Blanc 15 voix (*quinze voix*)

La liste menée par Anik Blanc ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Mme Anik Blanc, M Didier Guyot, Mme Chantal Besson et M Alain Rolland.

4 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal.

Ces délégations permettent au Maire de décider à la place du Conseil Municipal dans les domaines délégués. Elles permettent une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les matières qui font l'objet de la délégation.

Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ne peuvent porter que sur les domaines déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire précise que les délégations qui lui sont consenties permettent de prendre des décisions au quotidien sans avoir besoin de réunir le Conseil Municipal. Lors des réunions de la municipalité (qui ont lieu une fois par semaine), il informe les Adjoints et sollicite leur avis.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à L'UNANIMITE, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire 15 délégations sur les 29 énumérées par le C.G.C.T.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 21h30

